

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites d~~

vu l'arrêté du 10 Août 1941 pris par application de
la loi du 19 Juillet 1941

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

est inscrite sur l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général:
la cascade de la ROUCOULE à Vie-sur-Cère (Cantal),
appartenant à la commune.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de VIC SUR CERE et au propriétaire.

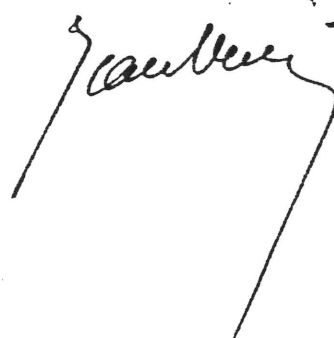
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 JANV 1942 194 .

P. le Secrétaire d'Etat et par délégation

Le Directeur du Cabinet

Délégué du Secrétaire d'Etat pour
la zone occupée

A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to the official mentioned in the text above. The signature is written in a cursive, somewhat angular style.